



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 140 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue du Roi Albert

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur GAILLARD pour des besoins d'emménagement rue du Roi Albert

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement, le stationnement sera interdit sur 3 places devant le 17 rue du Roi Albert du 31 mai au 1^{er} juin 2025. Le demandeur sera autorisé à stationner sur ces 3 places durant l'emménagement.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatorze mai deux mil vingt-cinq.

Le Maire,

